



DECISION MUNICIPALE
N° 2023/04/003

Page 1 sur 1

Objet : Demande de financement pour l'acquisition de divers matériels et pour la réalisation de divers travaux pour la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la réalisation de travaux d'investissement sur les équipements publics de la commune ainsi que l'acquisition de divers matériels pour les services de la commune, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Numéro dossier	Montant en euros HT du projet	Montant sollicité de subvention
Rénovation énergétique de la salle des associations à Labastidette – Travaux complémentaires	36669	186 850,00 €	63 484,00 €
Acquisition d'un copieur multifonctions pour l'école élémentaire Jacques PREVERT	36137	3 154,64 €	1 261,86 €
Travaux de sécurisation des ateliers municipaux	35274	13 828,00 €	5 531,20 €
Travaux d'aménagement d'un nouveau bureau à la mairie	35267	5 203,50 €	2 081,40 €
Aménagement d'une aire de fitness et d'un terrain de Basket 3x3	33003	52 487,90 €	13 482,08 €
Acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'entretien du stade et des espaces verts	32998	24 550,00 €	9 820,00 €
Acquisition d'un podium mobile couvert pour les manifestations des associations	31846	20 000,00 €	8 000,00 €
Travaux de végétalisation des équipements et des espaces publics de la commune	31420	11 404,64 €	4 561,86 €
Installation d'une unité de production d'eau chaude reliée à la chaudière à granule à l'école Jacques Prévert	30582	10 156,41 €	4 062,56 €

Le coût global de ces travaux et des acquisitions est estimé à 327 635.09 € HT soit 393 162.11 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 6 avril 2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

